



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des Politiques de Formation et d'Éducation
Sous-direction des Établissements, des Dotations et des Compétences

1^{er}, avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

Tél : 01 49 55 51 48
Fax : 01 49 55 40 06

NOTE DE SERVICE
DGER/SDPF/SDEDC/N2011-2088

Date: 13 juillet 2011

Date de mise en application : année scolaire 2011
Nombre d'annexe(s) : 1

Le Ministre de l'agriculture, de
l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et
de l'aménagement du territoire
à
Cf destinataires

Objet : Réforme du lycée et rénovation de la voie professionnelle – Modalités de prise en charge des dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves prévus dans le cadre de la réforme du lycée et de la rénovation de la voie professionnelle pour l'année scolaire 2011/2012.

Texte(s) de référence : Code de l'éducation – Code rural (Livre VIII)

Résumé : La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de mise en place pour l'enseignement agricole, à compter de l'année scolaire 2011 – 2012, des dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves prévus dans le cadre de la réforme du lycée d'une part et de la rénovation de la voie professionnelle d'autre part.

Mots-clés : Réforme du lycée – Rénovation de la voie professionnelle – Accompagnement personnalisé – Stages de remise à niveau – Stages passerelles – Tutorat – Classe spécifique - Enseignement agricole

Destinataires

Pour exécution :

- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (D.R.A.A.F)
- Directions de l'agriculture et de la forêt (D.A.F)
- Services régionaux de la Formation et du développement (S.R.F.D)
- Services de la formation et du développement (S.F.D)
- Hauts commissariats de la République des COM
- Directeurs des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat
- Unions fédératives des établissements privés d'enseignement agricole

Pour information :

- Administration centrale
- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER)
- Inspection de l'enseignement agricole
- Organisations professionnelles agricoles
- Syndicats de l'enseignement agricole public
- Fédérations d'associations de parents d'élèves

La réforme du lycée et la rénovation de la voie professionnelle visent à favoriser la réussite de chaque élève et l'élévation du niveau de qualification.

A cette fin, en complément de l'évolution des cursus et des référentiels de formation eux-mêmes, ont été instaurés des dispositifs visant à mieux accompagner les élèves et à individualiser leur parcours de formation.

Ces dispositifs, d'ores et déjà intégrés dans le cadre de la voie professionnelle et en classe de seconde générale et technologique seront poursuivis pour l'enseignement agricole en classe de première générale S à compter de la rentrée scolaire 2011.

La présente note de service annule et remplace la note de service DGER/SDPOFE/SDEDC/N2010-2144 du 29 septembre 2010. Elle définit les principes et les modalités d'application de ces dispositifs d'individualisation, et apporte des précisions sur leur mise en œuvre.

1- Une démarche globale et cohérente.

Les dispositifs mis en œuvre concourent tous au même objectif, visant à permettre à chaque apprenant de s'inscrire dans un parcours de réussite.

Ils doivent donc être intégrés de façon cohérente et complémentaire, dans une démarche de projet, qui ne doit en aucun cas être dictée par la recherche du comblement d'un éventuel sous-service des enseignants.

Globalement ancrées dans le projet d'établissement, les modalités d'organisation de l'individualisation des parcours sont l'expression de l'autonomie reconnue aux équipes pédagogiques, de manière à leur permettre de répondre de façon adaptée aux besoins de leurs élèves

Le projet d'individualisation des parcours mobilise :

- les dispositifs obligatoires, inscrits à l'emploi du temps des élèves (accompagnement personnalisé pour l'enseignement général et technologique, enseignement à l'initiative de l'établissement (EIE) et horaire de mise à niveau en seconde professionnelle).
- les dispositifs proposés sur la base du volontariat (tutorat, stages de remise à niveau et stages passerelle)
- l'accompagnement individualisé et les classes spécifiques dans les filières conduisant au baccalauréat professionnel.

Il revient à l'équipe pédagogique d'élaborer le projet en fonction des besoins spécifiques des élèves accueillis dans l'établissement. Sa mise en place repose donc sur un diagnostic préalable, qui permet de préciser et d'orienter la nature des activités avec les élèves.

Le projet, élaboré par l'équipe pédagogique, est examiné par le conseil de l'éducation et de la formation (ou, avant constitution de celui-ci, le conseil intérieur), qui formalise la proposition. Celle-ci est présentée par le chef d'établissement à l'approbation du conseil d'administration.

Les apprenants et leurs parents doivent être informés des dispositions adoptées.

2- Une pleine mobilisation des dispositifs intégrés à l'emploi du temps, au bénéfice de chaque élève.

L'accompagnement personnalisé en filière générale et technologique et **l'enseignement à l'initiative de l'établissement** en filière professionnelle sont inscrits à l'emploi du temps de l'ensemble des élèves, tout au long de leur scolarité.

Différentes activités peuvent y être intégrées : soutien aux élèves qui rencontrent des difficultés, approfondissement des connaissances, aide à l'orientation (guide vers les ressources et informations disponibles pour l'orientation, prise de rendez-vous auprès des conseillers d'orientation psychologues,...), méthodologie de travail,...

La mise en œuvre peut prendre des formes variées selon les établissements.

Les activités proposées peuvent notamment comporter :

- un travail sur les compétences de base : compréhension du travail attendu et organisation personnelle pour y répondre, expression et communication écrite et orale, prise de notes, analyse et traitement d'une question, capacité à argumenter, recherche documentaire, maîtrise et utilisation responsable des technologies de l'information et de la

communication, activités contribuant au renforcement de la culture générale, aide méthodologique à l'écrit comme à l'oral...

- des travaux pluridisciplinaires : thèmes de travail choisis par les élèves ou les professeurs, projets individuels ou collectifs,
- l'aide à la construction d'un parcours de formation ou d'orientation réfléchi, prenant appui sur l'orientation active et la découverte des branches d'activité professionnelle,
- ...

Les heures attribuées à chaque classe pour la mise en œuvre de ces dispositifs peuvent être cumulées pour élaborer, dans le cadre du projet d'établissement, des actions communes et transverses à plusieurs classes.

3- Des réponses à des besoins individuels identifiés

Pour aider les élèves à consolider leur projet d'orientation et, au besoin, à le modifier, ceux qui le souhaitent peuvent avoir accès à un suivi personnalisé, sous forme de tutorat, à des stages de remise à niveau ou à des stages passerelles.

Comme les dispositifs obligatoires, dont ils doivent être complémentaires, les modalités de mise en œuvre relèvent de l'autonomie de l'établissement qui mobilisera les compétences internes les plus appropriées (cf annexe 1).

Le **tutorat** est assuré sur la base du volontariat des intervenants. Chaque élève volontaire est affecté à un tuteur, personne référente qui l'aide à construire son parcours et le guide vers les ressources et informations disponibles.

Les **stages de remise à niveau** et les **stages passerelles** peuvent être proposés sur recommandation du conseil de classe aux élèves volontaires.

Les stages de remise à niveau permettent, dans le cas où les autres dispositifs ne permettraient pas de répondre suffisamment aux besoins, d'acquérir les compétences, les méthodes et les contenus disciplinaires manquants pour poursuivre le cursus dans de bonnes conditions. Ils sont organisés préférentiellement par petits groupes (une dizaine d'élèves).

Les stages passerelles s'adressent aux élèves désirant changer d'orientation en cours ou en fin d'année. Ils permettent un renforcement dans les disciplines principales de la nouvelle orientation souhaitée.

Enfin, peuvent être mobilisés les deux dispositifs spécifiques mis en place en baccalauréat professionnel : l'**accompagnement individualisé** et les **classes spécifiques**.

L'accompagnement individualisé permet de prendre en compte les situations particulières des élèves, par un complément de formation, organisé au niveau de l'établissement, de la classe ou de l'élève, au cours du cursus en trois ans. Ce complément doit permettre un renforcement de la formation ou l'approfondissement de certaines matières, en proposant des modalités d'acquisition de connaissances et de compétences alternatifs et diversifiés pour favoriser la réussite à l'examen du BEPA et/ou du baccalauréat professionnel.

Par ailleurs, la note de service DGER/SDPOFE/SDEDC/N2008-2140 du 20 novembre 2008 concernant la rénovation de la voie professionnelle prévoit la possibilité, dans le cadre d'une meilleure prise en compte de l'individualisation et de la personnalisation des parcours, que « soient identifiées les possibilités de faire effectuer des parcours en quatre ans ». Cette note de service précise que : « Ceci peut se traduire par la mise en place de groupes, voire de classes spécifiques si les effectifs le justifient, vers lesquels seront orientés certains élèves en fin de classe de secondes professionnelles dans une perspective de consolider les acquis et privilégier l'obtention du BEPA. La formation sera adaptée en conséquence ».

Les modalités de mise en œuvre de ces classes spécifiques sont celles présentées en annexe 2.

4- Des ressources et un accompagnement des équipes pédagogiques

Le Système National d'Appui propose un accompagnement pour la mise en place des dispositifs d'individualisation des parcours de formation.

Cet accompagnement, coordonné par l'ENFA, comprend deux aspects :

- un appui adapté à l'échelle d'une région ou d'un groupe d'établissements.

A l'initiative des cellules régionales, il s'agit d'un appui co-construit avec les établissements du système national d'appui (SNA), se caractérisant par exemple par une aide méthodologique, l'échange de pratiques, une expertise sur une question particulière, une formation-action.

- une mise à disposition de ressources (diaporamas, témoignages, fiches outils, supports d'information,...) via le portail Pré@vert, rubrique « parcours de réussite ».

En outre, les DRAAF favoriseront les échanges de pratiques sur ces thématiques entre établissements de la région.

Enfin, des actions spécifiques seront proposées dans le cadre du programme national de formation. Une priorité à cette thématique devra également être donnée dans le cadre des plans locaux de formation.

5- Modalités de prise en charge

Les dispositifs obligatoires sont dotés dans le cadre de la DGH des établissements.

Les dispositifs mis en œuvre sur la base du volontariat sont pris en charge sous forme d'heures supplémentaires ou de vacations (voir tableau annexe 1).

Les classes spécifiques sont dotées dans le cadre fixé en annexe 2.

Les chefs d'établissement adresseront, à l'autorité académique, le plus tôt possible après le premier conseil d'administration de l'année scolaire et au plus tard le 22 octobre 2011, un programme faisant apparaître sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque dispositif : la classe, le nom des élèves concernés, le nom et la qualité des intervenants, les périodes au cours desquels se déroulent les dispositifs, le montant détaillé des heures supplémentaires ou des vacations demandées.

L'autorité académique établira une synthèse des besoins régionaux qui sera transmise à la DGER (sous-direction EDC) pour accord définitif avant le 10 novembre 2011.

Le paiement des heures supplémentaires ou des vacations dans la limite du montant accordé sera effectif après transmission par le chef d'établissement via l'autorité académique d'un état récapitulatif des services faits, à l'aide de l'outil GUEPARD pour l'enseignement public et d'un fichier tableur pour l'enseignement privé.

La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Marion ZALAY

Annexe 1 :

Récapitulatif des dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves

Dispositif	Classe concernée	Définition - Objectifs	durée	Intervenants
Dispositifs inscrits à l'emploi du temps				
Accompagnement personnalisé	Tous les élèves des filières générale et technologique renouvelées (seconde GT et première S à partir de la RS 2011)	Activités coordonnées, pouvant comprendre : - soutien - approfondissement - aide à l'orientation	72 h par an et par élève (ou 2 h/sem)	- Tous les enseignants peuvent participer, dans le cadre de leur service ou en HS.
Enseignements à l'initiative de l'établissement	Tous les élèves des filières de baccalauréat professionnel en 3 ans (secondes professionnelles et spécialités renouvelées du baccalauréat professionnel)	Actions coordonnées, pouvant comprendre : - consolidation de compétences méthodologiques - consolidation de compétences civiques, sociales et professionnelles - aide à l'orientation - aide individualisée,...	Seconde pro : 4 h hebdo (120 h annuelles) 1ère et terminale pro 2 h hebdo (56 h annuelles)	- Tous les enseignants peuvent participer, dans le cadre de leur service ou en HS.
Mise à niveau	Elèves de seconde professionnelle	Potentiel à la disposition de l'équipe pédagogique pour assurer un appui individualisé, selon la progression des enseignements	30h annuelles	- Tous les enseignants peuvent participer, dans le cadre de leur service ou en HS
Dispositifs complémentaires, répondant à des besoins spécifiques				
<i>Communs aux filières générale, technologique et professionnelle</i>				
Stages de remise à niveau	Sur proposition du conseil de classe : Élèves volontaires des filières générales et technologiques renouvelées, Le cas échéant, élèves volontaires des classes de baccalauréat professionnel, si les dispositifs prévus au référentiel ne permettent pas de répondre à tous les besoins.	- Stages visant à prévenir le redoublement ou à permettre un changement d'orientation. Centrés sur l'acquisition de compétences, contenus disciplinaires ou éléments méthodologiques. - Peuvent prendre la forme de révisions et d'entraînement aux épreuves d'examen.	Pendant les vacances scolaires et/ou en cours d'année. (hors temps scolaire) Si pendant les vacances scolaires : session de deux semaines maxi. Durée moyenne 20h/semaine	- Etablissements publics : * enseignants volontaires, rémunérés en HSE * sous la responsabilité d'un membre de l'équipe de direction ou de l'équipe pédagogique : vacataires étrangers pour les LV, assistants d'éducation (dans le cadre de leur service ou vacations) * le cas échéant, formateurs de CFA et CFPPA (vacations) - Etablissements privés :
Stages passerelles	Elèves volontaires des filières générale, technologique et professionnelle renouvelées, souhaitant changer d'orientation en cours ou fin d'année, après avis du conseil de classe.	- Apporter les compléments d'enseignement indispensables à un changement d'orientation.	Pendant les vacances scolaires et/ou en cours d'année (hors temps scolaire)	- Etablissements privés : * temps plein : enseignants volontaires (HS) * rythme approprié : formateurs, dans le cadre du financement prévu
Tutorat	Elèves volontaires des classes des filières générale technologique ou professionnelle, tout au long de la scolarité au lycée	- Aide à l'élaboration du parcours de formation et d'orientation, à l'accès aux ressources disponibles, ... - Suivi tout au long du parcours, en coopération avec les différents acteurs de l'équipe éducative (professeur principal et CPE notamment) ; possibilité de	Créneaux identifiés, portés à la connaissance des élèves. (hors temps scolaire)	- Etablissements publics : enseignants volontaires (HSE) - Etablissements privés : * temps plein : enseignants volontaires (HS) * rythme approprié : formateurs, dans le cadre du financement prévu

Dispositif	Classe concernée	Définition - Objectifs	durée	Intervenants
		sollicitation des professionnels de l'orientation externes à l'établissement		
<i>Spécifiques à la filière professionnelle</i>				
Accompagnement individualisé	Complément de formation pour la classe, un groupe d'élève ou un élève,	Prise en compte des situations individuelles pour : - renforcer ou approfondir la formation dans certaines disciplines, - renforcer l'acquisition de compétences méthodologiques	Créneaux identifiés, portés à la connaissance des élèves.	- Etablissements publics : enseignants volontaires (HSE) - Etablissements privés : * temps plein : enseignants volontaires (HS) * rythme approprié : formateurs, dans le cadre du financement prévu
Classe spécifique	Voir annexe 2			

ANNEXE 2 : CLASSE SPECIFIQUE

La classe spécifique doit permettre :

- d'une part de reprendre les connaissances qui ne sont pas acquises et d'apporter un soutien particulier notamment au niveau des matières générales
- d'autre part d'acquérir des connaissances pratiques et professionnelles afin que les jeunes n'hypothèquent pas leurs possibilités de poursuite de formation ou, le cas échéant, d'insertion professionnelle.

Le cadre proposé doit permettre aux élèves :

- de bénéficier de cours spécifiques (soutien complémentaire en matières générales et enseignement en sciences et techniques professionnelles), en vue de sécuriser l'obtention du BEPA,
- de bénéficier des cours de matières générales de seconde professionnelle pour lesquelles ils n'ont pas validé les contrôles en cours de formation et des enseignements à l'initiative de l'établissement prévus pour la seconde professionnelle de la promotion suivante,
- de bénéficier des cours de langue vivante, de documentation et d'informatique proposés aux élèves de 1^{ère} de baccalauréat professionnel,
- d'effectuer au moins 6 semaines de stages prises sur la scolarité

L'organisation type de la classe spécifique est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Discipline	Cours en commun avec la classe de seconde professionnelle	Cours en commun avec la classe de 1 ^{ère} professionnelle	Dotation spécifique	Horaire hebdomadaire
Français	60		15	2,5
Maths	60		15	2,5
Langues vivantes		49	26	2,5
Histoire géographie	30		15	1,5
Sciences économiques	30		15	1,5
Physique chimie	30		15	1,5
Informatique		30		1
Documentation		30	30	2
Sciences et techniques professionnelles			360	12
EIE	120 (*)			4
	330	109	491	31
	Volume horaire total annuel de la classe spécifique		930	

Six semaines de stage sont prises sur la scolarité

(*) Les EIE doivent être adaptés à ces élèves

Cette organisation permet une adaptation des contenus aux besoins des jeunes et un encadrement spécifique de remédiation, d'acquisition, voire d'approfondissement à hauteur de 491 heures.

Elle peut être adaptée, dans le cadre du projet global de l'établissement pour la mise en œuvre des dispositifs d'individualisation, sous réserve de validation par le DRAAF.